

Bureau Communautaire du 30 mars 2017

DB2017	09
Nombre de Membres du Bureau	
En exercice	48
Présents	36
Votants	37

Le Bureau Communautaire de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **23 mars 2017** s'est réuni à Beaupuy, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agné</u>
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Alexandre FRESCHI
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir Marie-France BONNEAU)
<u>Fauillet</u>
<u>Fourgues Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT
<u>Gaujac</u>
<u>Gontaud de Nogaret</u>
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET – Philippe LABARDIN – Bernard MANIER
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Nicolas MINER
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÚZÈRE – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>
<u>Sénestis</u>
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS - Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeteau</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés Patrick GAUBAN - Jean-Luc ARMAND - Christian FRAISSINÈDE - Gilbert DUFOURG - Jean-François THOUMAZEAU - Thierry CONSTANS Michel GUIGNAN - Didier MONPOUILLAN - Marie-France BONNEAU - Bernard MONPOUILLAN - Jacques BRO - Jean-Pierre VACQUÉ

Pouvoirs de Marie-France BONNEAU à Maryline DE PARSCAU

FIXATION DU DETAIL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE COMMUN DROIT DES SOLS DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2017

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de de fixation des tarifs des services communautaires, à l'exception des taxes ou des redevances des services industriels et commerciaux,

Résumé de la décision

Le 20 mai 2015, le Conseil Communautaire par délibération 2015D08 a créé un service commun d'instruction du droit des sols, en précisant que le détail de la participation financière des communes sera approuvé annuellement par le Bureau Communautaire.

Exposé des motifs

Depuis la création du service en juillet 2015, 21 communes de Val de Garonne Agglomération ont adhéré au service commun d'instruction du droit des sols.

Au 1^{er} janvier 2017, 13 nouvelles communes, ne bénéficiant plus de l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme par l'Etat, ont également rejoint ce service.

Le Président précise que pour l'année 2017, le service Droit des Sols sera composé de :

- 0.5 ETP encadrement (management, veille juridique, instruction des dossiers à enjeu, visa de tous les dossiers instruits),
- 2.8 ETP instructeurs,
- 0.5 ETP assistant instructeur.

Il rappelle que les frais inhérents au fonctionnement du service Droit des sols comprennent des dépenses de fonctionnement et d'investissement liés au fonctionnement du service : les frais de personnels, les frais à caractère général (loyer, énergie, déplacement, téléphonie, affranchissement [à l'exception des Recommandés avec Accusé de Réception], l'achat et la maintenance du logiciel d'instruction du droit des sols...

Il précise que pour l'année 2017, le prévisionnel des frais inhérents au service Droit des Sols s'élève à 171 600 €, répartis de la manière suivante :

	frais salariaux	Charges de structure (20%)	cout avec charges de structure
Frais des agents instructeurs	105 000 €	21 000 €	126 000 €
Frais de l'assistant instructeur	13 000 €	2 600 €	15 600 €
Frais d'encadrement (management, veille juridique, instruction des dossiers à enjeu, visa de tous les dossiers instruits)	25 000 €	5 000 €	30 000 €
Total	143 000 €	28 600 €	171 600 €

Le Président rappelle que lors de la création du service, par délibération 2015D08 en date du 20 mai 2015, il avait été proposé que seul le coût des agents instructeurs soit à la charge des communes, le coût de l'assistante/instructrice et de l'encadrement restant à la charge de VGA.

Il est proposé, que désormais, les communes prennent à leur charge les frais des agents instructeurs et les frais de l'assistante instructrice.

Le Président rappelle que le coût du service Droit des Sols est réparti de la manière suivante entre les communes adhérentes :

- 30 % du coût du service est réparti au prorata de la population des communes adhérentes au service Droit des Sols de Val de Garonne Agglomération.
- 70% du coût du service est réparti au prorata du nombre d'actes pondérés instruits des communes sur l'année n et n-1.

Aussi, il propose que pour calculer la répartition du coût du service pour l'année 2017 :

- la population retenue soit la population INSEE 2016 (base INSEE 2012)
- le nombre d'actes retenus soit le nombre d'actes pondérés instruits des communes sur l'année 2016 et l'année 2017.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à approuver la décision suivante,

Le Bureau Communautaire,

Fixe le coût du service Droit des Sols pour l'année 2017 à 171 600 €, conformément au tableau ci-dessous :

	frais salariaux	Charges de structure (20%)	cout avec charges de structure
Frais des agents instructeurs	105 000 €	21 000 €	126 000 €
Frais de l'assistante instructrice	13 000 €	2 600 €	15 600 €
Frais d'encadrement (management, veille juridique, instruction des dossiers à enjeu, visa de tous les dossiers instruits)	25 000 €	5 000 €	30 000 €
Total	143 000 €	28 600 €	171 600 €

Décide que le coût du service pour l'année 2017, est réparti comme suit :

- 141 600 € à la charge des communes adhérentes (coût des agents instructeurs et de l'assistante instructrice)
- 30 000 € à la charge de VGA (frais d'encadrement, soit 17 % du coût du service)

Décide que le coût du service à la charge des communes pour l'année 2017 sera réparti de la manière suivante entre les communes adhérentes au service Droit des Sols de Val de Garonne Agglomération :

- 30 % du coût du service est réparti au prorata de la population INSEE 2016 (base INSEE 2012) des communes,
- 70% du coût du service est réparti au prorata du nombre d'actes pondérés instruits pour les communes sur l'année 2016 et 2017.

Décide que l'appel de fond annuel sera effectué de la manière suivante :

- 50% au 30 juin de l'année en cours ;
- 50% au 30 janvier de l'année suivante, avec un ajustement sur le coût réel pour la commune.

Précise que l'imputation budgétaire est la suivante : HABITAT – ADS - article 70 875.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote	
Votants	37
Pour	37
Contre	/
Abstention	/

Fait à Marmande, le 30 mars 2017

Daniel BENQUET,
Président de Val de Garonne Agglomération

Publication / Affichage
Le 31.03.2017
Notification
Le